



REGLEMENT INTERIEUR

Tout ce qui n'est pas interdit dans le règlement intérieur n'est pas forcément autorisé.

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Horaires

L'accueil des élèves sur l'établissement se fait du Lundi au Vendredi à partir de 8 heures.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Cours	09H00/09H50	09H00/09H50	09H00/09H45	09H00/09H50	09H00/09H50
Cours	09H50/10H40	09H50/10H40	09H45/10H30	09H50/10H40	09H50/10H40
RECREATION	10H40/10H55	10H40/10H55	10H30/10H45	10H40/10H55	10H40/10H55
COURS	10H55/11H45	10H55/11H45	10H45/11H30	10H55/11H45	10H55/11H45
COURS	11H45/12H35	11H45/12H35	11H30/12H15	11H45/12H35	11H45/12H35
REPAS	12H35/13H35	12H35/13H35		12H35/13H35	12H35/13H35
COURS	13H35/14H25	13H35/14H25		13H35/14H25	13H35/14H25
COURS	14H25/15H15	14H25/15H15		14H25/15H15	14H25/15H15
RECREATION	15H15/15H30	15H15/15H30		15H15/15H30	15H15/15H30
COURS	15H30/16H20	15H30/16H20		15H30/16H20	15H30/16H15

Régime de sortie

Les trois régimes de sortie sont les suivants :

- **Externes** : le temps scolaire recouvre les deux demi-journées et leur retour sur l'établissement doit se faire au plus tard à **13H30**, les cours reprenant à 13h35.
- **Demi-pensionnaires** : le temps scolaire recouvre la journée de **09H00 à 16H20**.
- **Les internes** : du **Lundi 09H00 au Vendredi 16H15**.
- **Un badge est distribué à chaque demi-pensionnaire en début d'année. Si celui-ci est perdu il sera facturé 10 euros.**

Règles de sécurité et d'hygiène

Entrée et sortie :

L'accès du collège est strictement réservé aux personnels de l'établissement, aux élèves inscrits au collège et aux parents d'élèves. Les parents doivent se présenter directement au secrétariat de l'établissement.

Tout élève ayant pénétré dans l'établissement n'est pas autorisé à ressortir avant la fin de son temps scolaire. **Les Collégiens ½ pensionnaires ou externes sont autorisés à rejoindre leurs parents à l'Ecole Primaire Saint-Joseph à 16H45. De 16H20 à 16H45, ils resteront dans la cour du Collège sous surveillance.**

Consignes en cas d'incendie :

Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque salle de classe et dans les couloirs. Tous les usagers doivent en prendre connaissance. Une information de tous les élèves et personnels concernant la sécurité incendie et le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) est faite en début d'année et des exercices ont lieu régulièrement.

Objets et substances interdits :

Il est strictement interdit d'introduire des objets dangereux ou toxiques (objets tranchants, produits inflammables...). Cette liste ne saurait être exhaustive, la direction se réserve le droit d'interdire et de confisquer tout objet jugé dangereux ou non adapté à un établissement scolaire.

Règles d'hygiène :

Les médicaments sont interdits sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) ou si les parents fournissent un certificat médical et que l'élève les dépose à la Vie Scolaire dès son entrée dans l'établissement. Les adultes de l'établissement ne sont pas habilités à donner des médicaments aux élèves.

Infirmierie :

L'établissement dispose au niveau de la Vie Scolaire, d'un local « infirmerie » qui peut accueillir en journée, les élèves dont l'état de santé ne permet pas le maintien en cours.

ABSENCES / RETARDS

Absences :

La présence de l'élève à toutes les activités prévues dans l'emploi du temps est obligatoire. En aucun cas, le collège n'autorise l'élève à s'absenter : cela relève de la responsabilité du responsable légal qui doit en faire la demande par la messagerie école directe, à l'adresse de la vie scolaire.

Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité. Ceci s'applique à tout élève quittant l'établissement en cours de trimestre.

Aussi, toute absence non prévue doit être signalée par téléphone au 05.59.38.99.29 Vie Scolaire ou par messagerie école directe, à l'adresse de la vie scolaire en début de matinée entre 8h00 et 9h00.

Toute absence jugée abusive peut être signalée à l'inspection académique.

A son retour, l'élève doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire, avant la sonnerie de début des cours.

Retards :

Tout élève arrivant après la mise en rang est considéré comme étant en retard.

A ce titre, il doit impérativement se présenter au bureau de la Vie Scolaire, qui l'autorisera à rentrer en cours.

Aucun retard en cours ne peut être toléré durant la journée.

½ pension :

A titre exceptionnel, un élève externe peut manger à la cantine. Il doit pour cela avoir approvisionner son portefeuille sur école directe et le signaler à la Vie Scolaire avant 09h00 au 05.59.38.99.29.

DISCIPLINE GENERALE / ENVIRONNEMENT

Le respect des personnes est une priorité. Il doit marquer la qualité des comportements individuels et collectifs, ainsi que les rapports entre élèves. Le collège est un lieu de vie sociale et non de vie privée.

Les élèves doivent adopter pour venir en classe, une tenue vestimentaire simple, propre, adaptée au travail, sans laisser aller ; sont donc à bannir : les chaussures de type tong, les débardeurs trop dénudés, ainsi que les vêtements dénudant ventre et bas du dos, **les shortys et shorts court**, les vêtements laissant apparaître les sous-vêtements.

L'élève doit respecter en toutes circonstances l'ensemble des adultes travaillant dans l'établissement ainsi que des camarades.

Aucune violence, aucune grossièreté, aucune dégradation de matériel ne sera tolérée.

Les salles de classe et d'étude doivent toujours présenter un aspect d'ordre et de propreté. Les élèves ne peuvent pas rester seuls dans les salles de classes sans la présence d'un adulte. Aux intercours, les élèves doivent attendre calmement en classe l'arrivée du professeur suivant. Aucune sortie n'est autorisée.

Les vestiaires, préaux, fronton, salles de sports, etc., seront également respectés.

Toutes détérioration, volontaire ou non, entraînera réparation à la charge de la famille et sanction disciplinaire pour l'élève (pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive)

Toute infraction sera sanctionnée.

Dans la cour de récréation, les élèves doivent rester à la vue des Educateurs.

Utilisation des biens personnels :

L'élève est responsable de ses affaires. Tout objet de valeur n'a pas à être apporté dans l'établissement.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, d'échange, de perte ou de dégradation quelles que soient les circonstances.

Des casiers sont à disposition des élèves dans leur classe. Ils doivent être fermés toute l'année par des cadenas personnels.

L'utilisation du téléphone portable est interdit sur l'établissement et durant toute activité scolaire (sorties...).

Valorisations :

Tout élève travaille d'abord pour lui-même. Cependant, les efforts, tant sur le plan scolaire que sur le plan du comportement sont récompensés notamment par les appréciations et les mentions des conseils de classe : encouragements, compliments ou félicitations.

Sanctions :

L'équipe éducative est respectueuse et complémentaire de l'éducation parentale donnée par la famille. Elle attend d'être respectée et entendue dans ses recommandations ou dans ses exigences. Dans tous les cas, les sanctions sont des mesures éducatives visant à faire prendre conscience d'une attitude inadaptée en vue d'y remédier. Les sanctions ne sont pas négociables.

Les sanctions seront prises en fonction de la gravité des faits et de leur récurrence.

Les sanctions suivantes peuvent être prises ou demandées par n'importe quel adulte de l'établissement :

- Avertissement comportement et/ou travail,
- Travail d'intérêt général : participation au nettoyage des locaux ou des abords, rangement...,
- Retenue avec travail supplémentaire (mercredi de 13H30 à 15H30),
- ...

Toute insolence ou irrespect vis-à-vis d'un adulte de l'établissement sera automatiquement sanctionnée d'une mise à pied d'un jour minimum.

Toutes les sorties non pédagogiques, sont soumises à l'appréciation des équipes éducatives. Tout élève n'ayant pas respecté les points de règlement de façon récurrente pourra ne pas être accepté au voyage et/ou sorties pédagogiques.

Sanctions disciplinaires :

Les sanctions disciplinaires peuvent être prises par le Chef d'Etablissement :

- Mise à pied de plusieurs jours à l'extérieur de l'établissement (avec rendez-vous obligatoire entre les parents et le Chef d'Etablissement pour le retour en cours),
- Convocation du Conseil de Discipline suite à une faute grave. Le Conseil de Discipline est constitué par le Chef d'Etablissement, L'Adjoint pédagogique, le Professeur Principal de la classe, la Responsable de Vie Scolaire et les Délégués de classe et un parent délégué d'élève.
Aucune autre personne ne peut siéger dans cette instance sans l'accord écrit du Chef d'Etablissement et selon les modalités qu'il a fixées. Sur l'avis de cette instance, le Chef d'Etablissement peut décider d'une exclusion temporaire ou définitive.

Education Physique et Sportive

Pour l'Education Physique et Sportive, la tenue comporte un short et un tee-shirt ou un survêtement et des chaussettes et chaussures de sport. Cette tenue doit être différente de celle de la classe : l'élève se change avant et après le cours d'E.P.S. Il doit en outre prévoir un « nécessaire de douche ».

Durant toute la durée du cours d'E.P.S. où l'enseignant a la responsabilité des élèves, le professeur peut être amené à entrer dans les vestiaires, douches et sanitaires, si cela semble nécessaire (problèmes relationnels entre les élèves, problèmes physiques ou médicaux, bruit intempestif, non-respect du règlement...).

L'Etablissement et le Professeur d'EPS déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les installations sportives.

En cas d'oubli d'affaires, une retenue est donnée au bout de 3 oublis dans le trimestre.

Un élève ne pouvant pratiquer les Activités Physiques, Sportives et Artistiques (A.P.S.A.) est considéré, soit « inapte total » (c'est-à-dire qu'il ne peut pratiquer aucune activité), soit « inapte partiel » (c'est-à-dire qu'il peut toutefois pratiquer certaines activités). Dans les deux cas, un certificat médical devra être délivré à l'enseignant, précisant le problème de l'élève et les activités qu'il peut pratiquer dans le cas d'inaptitude partielle.

En cas de demande de dispense exceptionnelle, les parents doivent le spécifier par écrit ou par la messagerie Ecole Directe.

Toutefois, les élèves dispensés doivent, sauf disposition particulière validée par la Direction, rester sous la responsabilité du professeur d'EPS.